

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1400

présenté par

M. Huet, Mme Schmid, M. Vitel, M. Dhuicq, Mme Dion, Mme Dalloz, M. Schneider, M. Decool,
Mme Louwagie, M. Fromion, M. Sermier, M. Courtial, M. Perrut, Mme Poletti, M. Lazaro et
Mme Genevard

ARTICLE 7

Substituer à l'alinéa 5 les deux alinéas suivants :

« 3° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« L'apprentissage de la langue française fait partie du socle commun de connaissances. Il est primordial de réitérer la nécessité pour l'ensemble des élèves de maîtriser la langue française avec un vocabulaire étayé où les anglicismes n'ont pas lieu d'être. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses études ont démontré le manque de vocabulaire des élèves et l'absence d'une maîtrise convenable de leur langue. 20 % des élèves de quinze ans connaissent de grandes difficultés de maîtrise de la langue écrite, selon l'exposé des motifs de ce projet de loi. Or, cette maîtrise est indispensable pour une bonne insertion sociale et professionnelle. Par conséquent, il apparaît judicieux de supprimer les anglicismes des listes de vocabulaire appris par les élèves et de les encourager à ne pas les utiliser lorsqu'ils sont en classe. L'objectif de cet amendement est d'arriver à un meilleur apprentissage du français.